

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/174

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
02/10/2024	Présents	29
	Représentés :	5
	Votants :	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX OCTOBRE, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 septembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent,
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. GRIMONPONT Régis,
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MORISSE Tom

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241113-DEL2024-174-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Rapporteur : **Madame Marie-José BEAULANDE, Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions aux associations locales ;

VU la délibération n° 2024/007 du 07 février 2024 attribuant à l'Amicale, pour l'année 2024, un acompte sur subvention de fonctionnement d'un montant de 25 781 € ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'année 2024 reçue de ladite association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention qu'il est prévu de verser par la Ville au titre de l'année 2024 s'élève à 51 562 € ;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Ville et un organisme de droit privé dès lors que celui-ci perçoit une subvention annuelle d'un montant total dépassant les 23 000 € ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite pour l'année 2024, fixant notamment les objectifs partagés de la Ville et de l'association *Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne* (cf. *annexe*) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention tripartite entre la Ville et l'*Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne* et de mettre en œuvre ladite convention ;

✎ **ARTICLE 3 : RAPPELLE** qu'un acompte sur subvention de fonctionnement de 25 781€ a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 07 février 2024 ;

✎ **ARTICLE 4 : DÉCIDE** que la subvention annuelle pour la ville d'Eaubonne s'élève à 51 562 €.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué à
l'Économie et à la Vie Locale,**



Tom MORISSE

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Engghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.